



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 18 JUIN 2024, À 20 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT- SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Sont présents(es) :

Mme Josiane Appleby
M. Roch Audet
Mme. Rollande Beebe
M. Éric Dubé
M. Denis Gauthier
M. Gérard Litalien
Mme. Linda MacWhirter
Mme. Ashley Milligan
M. Jean-Marc Moses
M. Hazen Whittom
Mme Katrine Normandeau
François Bujold, Directeur général
M. Dany Voyer, Aménagiste

Sont absents(es) :

M. Brent Hocquard
M. Marc Loisel

Excusés :

Mme Lise Castilloux
M. David Thibault

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 mai 2024
3. Adoption de la liste des chèques émis pour le mois de mai 2024
4. Correspondances
5. Administration
 - 5.1. Projet de résolution d'appui à la ville de Paspébiac - construction d'un nouveau chalet d'accueil au Centre plein air Les Monticoles
 - 5.2. Adoption de l'entente de gestion des enjeux animaliers
 - 5.3. Adoption des priorités régionales - Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT)
 - 5.4. Rénovation au siège social de la MRC - construction d'un mur pour la création d'un bureau supplémentaire
 - 5.5. Entente intermunicipale - Directeur service incendie - Autorisation de signature
 - 5.6. SANA - Demande d'urgence de rehaussement du soutien financier et des programmes dédiés à l'accueil des nouveaux arrivants

- 5.7. Modifications des nominations au sein des comités de la MRC de Bonaventure suite au départ de Roch Audet
 - 5.8. Nomination d'un administrateur au sein du conseil d'administration du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
 - 5.9. Dépôt - Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC Avignon
 - 5.10. Dépôt - Rapport annuel d'activité - Comité de sécurité publique de la MRC de Bonaventure
 - 6. Développement économique, rural et social
 - 6.1. Adoption du plan de communauté transitoire en développement social 2021-2024 en prolongation
 - 6.2. Demande d'aide financière - CPE de la Baie - Installation de thermopompes
 - 6.3. Appui à la demande de maintien du programme Soutien au travail autonome (STA)
 - 6.4. Avenant 3 à la convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec
 - 6.5. Demandes de financement - Fonds d'engagement social éolien Innergex
 - 7. Aménagement
 - 7.1. Adoption du 2ème projet de Règlement numéro 2024-03 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure
 - 7.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1259-24 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.
 - 7.3. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1261-24 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.4. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2024-538 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.5. Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 2024-01 de la municipalité de Shigawake par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.6. Avis de motion - règlement numéro 2024-04
 - 7.7. Adoption - Règlement numéro 2024-04 afin de modifier le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure)
 - 7.8. Résolution d'appui à l'agrandissement de l'aire protégée projetée de la ZEC des anses déposée au ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs
 - 7.9. Demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole permanente dans le cadre d'un projet de construction d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la municipalité de Caplan
 - 8. Période de questions
 - 9. Levée de l'assemblée
- Fin de la rencontre**

Ouverture de la séance

CM 2024-06-094 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les points suivants sont proposés pour être ajoutés à l'ordre du jour :

En 6.5 : Demandes de financement - Fonds d'engagement social éolien Innergex

En 7.4 : Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2024-538 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

En 7.5 : Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 2024-01 de la municipalité de Shigawake par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

En 7.9: Demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole permanente dans le cadre d'un projet de construction d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la municipalité de Caplan.

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

2. Procès verbaux

CM 2024-06-095 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 mai 2024

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 22 mai 2024 soit adopté tel que lu.

CM 2024-06-096 3. Adoption de la liste des chèques émis pour le mois de mai 2024

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er mai 2024 au 31 mai 2024. (voir annexe 2024-06-096 au livre des minutes)

4. Correspondances

Le préfet, M. Éric Dubé, présente la correspondance pour le mois de mai 2024.

5. Administration

CM 2024-06-097 5.1. Projet de résolution d'appui à la ville de Paspébiac - construction d'un nouveau chalet d'accueil au Centre plein air Les Monticoles

CONSIDÉRANT que la ville de Paspébiac a entamé des démarches dans le but de construire un tout nouveau chalet d'accueil pour son centre de plein air Les Monticoles;

CONSIDÉRANT l'importance que notre MRC puisse compter sur des infrastructures modernes et de qualité aux bénéfices de nos citoyens et de la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT la Stratégie de développement touristique 2023-2027 pour la Baie-des-Chaleurs initiée par les MRC de Bonaventure et d'Avignon;

CONSIDÉRANT que la Stratégie a pour mission d'assurer le développement du tourisme durable ainsi que l'optimisation du grand potentiel touristique 4 saisons de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'une amélioration majeure, tel un nouveau chalet d'accueil, au Centre de plein air Les Monticoles permettra d'accroître la compétitivité des produits et services touristiques de la MRC de Bonaventure et ainsi augmenter l'attractivité de la destination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure donne son appui au projet de construction d'un nouveau chalet d'accueil au Centre plein air Les Monticoles dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique du ministère du Tourisme du Québec.

CM 2024-06-098 5.2. Adoption de l'entente de gestion des enjeux animaliers

ATTENDU QUE la proposition d'entente RPABDC AVI-BONA 2024-2025 vise à déléguer aux organismes compétents la gestion des dispositions relatives aux chiens et aux animaux errants sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QUE cette entente inclut l'enregistrement des chiens, la perception des tarifs correspondants, et la fourniture de services de conseil et d'assistance aux municipalités;

ATTENDU QUE cette entente permettra d'améliorer les services de gestion des animaux errants sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure s'est engagé le 13 décembre dernier à financer la première année de fonctionnement de cette entente.

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Gérard Litalien et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la proposition d'entente RPABDC AVI-BONA 2024-2025:

1. Autorise le préfet, Éric Dubé, à signer ladite entente au nom de la MRC pour la réalisation de la première année de fonctionnement de cette entente.
2. Demande que l'entente soit évaluée par l'ensemble des municipalités de la MRC de Bonaventure 12 mois après le versement de la première partie du financement afin de confirmer la poursuite de l'entente pour l'année 2.

CM 2024-06-099

5.3. Adoption des priorités régionales - Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT)

CONSIDÉRANT que la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) vise à soutenir le développement harmonieux et durable des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure souhaite renforcer son développement économique, social et culturel en alignement avec les objectifs de l'OVT;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs locaux et régionaux pour une mise en œuvre efficace de cette stratégie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure adopte les priorités régionales suivantes, en cohérence avec la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) :

1. Atteindre une démographie durable en offrant des milieux de vie attractifs et une capacité d'accueil adéquate;
2. Viser une réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale en appuyant la dynamique des mobilisations locales et régionales;
3. Contribuer à l'essor économique en favorisant la performance des entreprises et l'entrepreneuriat.

CM 2024-06-100

5.4. Rénovation au siège social de la MRC - construction d'un mur pour la création d'un bureau supplémentaire

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, avec l'augmentation du nombre d'employés et les limites du télétravail, la MRC de Bonaventure fait face à un problème de disponibilité des bureaux au siège social;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir plus de confidentialité et de tranquillité à l'agente de communication de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de construire un mur mitoyen entre l'espace de travail de l'agente de communication et la réception de la MRC, lui permettant ainsi de bénéficier d'un bureau fermé;

CONSIDÉRANT qu'une fenêtre donnant sur la réception sera ajoutée à ce mur afin de conserver une vue sur l'accueil en cas d'absence de la secrétaire réceptionniste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denis Gauthier, et résolu à l'unanimité des maires présents :

1. D'octroyer le contrat à l'entreprise RH Concept Construction Inc. pour la construction d'un mur mitoyen au siège social de la MRC de Bonaventure pour un montant de 4 475\$ + taxes.
2. De mandater le Directeur général pour superviser les travaux et s'assurer de leur bonne exécution.
3. D'affecter cette dépense au surplus de la MRC.

CM 2024-06-101

5.5. Entente intermunicipale - Directeur service incendie - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que les municipalités de Caplan, Saint-Alphonse, et la ville de New Richmond souhaitent mettre en commun une ressource partagée pour le poste de directeur des services incendie afin de superviser l'ensemble des activités liées à la sécurité incendie sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente de coopération intermunicipale a été signée entre la MRC de Bonaventure et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 mars 2023, confirmant une aide financière de 250 000 \$ dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, C.C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettent la conclusion d'ententes intermunicipales pour la fourniture de services;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure a été mandatée par les municipalités locales pour gérer cette ressource;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Ashley Milligan et résolue à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte l'entente de coopération intermunicipale pour le poste de directeur des services incendie, telle que présentée, et autorise monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

CM 2024-06-102

5.6. SANA - Demande d'urgence de rehaussement du soutien financier et des programmes dédiés à l'accueil des nouveaux arrivants

CONSIDÉRANT que le service d'accueil des nouveau arrivants (SANA) des MRC Avignon et Bonaventure est assuré par le CJE BDC dans une formule innovante et collaborative avec les deux MRC;

CONSIDÉRANT que cette formule qui couvre 2 MRC et un territoire de plus de 200 km (soit la distance entre les villes de Québec et Rivière-du-Loup OU Québec et Sainte-Hyacinthe) avec une population de plus de 32 000 habitants, est saluée et encouragée par les partenaires, principalement le MIFI;

CONSIDÉRANT que le territoire desservi inclus des institutions importantes, dont le principal hôpital de la région, des ministères, un cégep et de nombreuses entreprises accueillants des travailleurs immigrants temporaires ou permanents essentiels au maintien des activités économiques, le tout amenant un flot plus important de nouveaux arrivants qu'ailleurs;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les particularités et enjeux de livraison des services du SANA ne sont pas reconnus à leur juste valeur par les programmes PASI, PAC et le MIFI, fragilisant le service et mettant en grand danger la qualité et le maintien de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la nouvelle base de données du MIFI ne peut témoigner de l'ampleur, de l'intensité et de la complexité de l'accompagnement ET ce, tant au niveau de la recherche d'informations à chaque nouvel arrivant, que des quiproquos relatifs aux champs de compétences fédérales et provinciales , et du temps d'intervention indirect au niveau du transport pour l'ensemble des déterminants sociaux économiques (logements, garderies, permis de conduire, inscription scolaire, défense de droits, etc.);

CONSIDÉRANT que le financement des SANA de plusieurs autres MRC a été augmenté, maintenu plus élevé voir soutenu par du financement à la mission sans que cette aide soit proposée au SANA Avignon-Bonaventure ;

CONSIDÉRANT que des projets d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants à provenance de l'étranger ont été élaborés et menés par le MIFI et des institutions, tel que le CISSS-Gaspésie et le Cégep de la Gaspésie, afin de combler un manque de main d'œuvre et que ces initiatives ont été mal coordonnées ajoutant de la pression sur les partenaires du milieu, dont le SANA;

CONSIDÉRANT que lesdits projets d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants à provenance de l'étranger n'ont pas été considérés dans le financement du SANA-Avignon-Bonaventure par les instances gouvernementales et que de nouvelles cohortes sont à venir sans plan d'action et de financement approprié requis;

CONSIDÉRANT que les cibles du PASI actuel ont été atteinte en un temps record et que la surcharge ainsi que le sous financement ont mené à l'épuisement des équipes dédiées;

CONSIDÉRANT que les partenaires du milieux, demandeurs de services tel que le CISSS et le Cégep de la Gaspésie, ne contribuent pas au financement, ni aux opérations du SANA comparativement à la situation dans d'autres MRC;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'accueil des «...futurs résidents permanents, les immigrants économiques, leur intégration et leur francisation, ainsi que les étudiants étrangers et travailleurs temporaires...» est de la responsabilité du Gouvernement du Québec, via le MIFI entre autres ;

CONSIDÉRANT la fermeture imminente du SANA Avignon-Bonaventure par manque de moyen et de soutien approprié;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Roch Audet et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC :

- Exige un rehaussement du soutien financier au SANA AvignonBonaventure à la hauteur des besoins actuels et à venir documentés par le SANA Avignon-Bonaventure;
- Exige que le MIFI assume ses responsabilités et le leadership requis dans ce dossier et convoque une rencontre d'urgence des partenaires de livraison de services et demandeurs de services (CISSS, Cégep, Commission scolaire, etc.) afin de convenir d'un plan d'action et de partage des responsabilités financières dans ce dossier;

CM 2024-06-103

5.7. Modifications des nominations au sein des comités de la MRC de Bonaventure suite au départ de Roch Audet

CONSIDÉRANT le départ de Roch Audet de la mairie de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la liste de nomination des élus au sein des différents comités de la MRC de Bonaventure;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Roch Audet, et résolu à l'unanimité des maires présents :

1. D'approuver les modifications suivantes aux nominations des comités, effectives à partir du 2 juillet 2024 :

- Comité Développement Social: Remplacer Denis Gauthier par Éric Dubé
- Table élargie des préfets: Remplacer Roch Audet par Denis Gauthier
- Régie des Transports: Remplacer Roch Audet par Denis Gauthier
- Réseau Collectif (RCGIM): Remplacer Roch Audet par Éric Dubé
- Régie de l'Énergie intermunicipale: Remplacer Roch Audet par Denis Gauthier

2. De mandater le secrétaire de la MRC pour informer les comités concernés des modifications de nomination.

CM 2024-06-104

5.8. Nomination d'un administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

CONSIDÉRANT que, lors de la prochaine assemblée générale annuelle du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), les membres procéderont à la nomination des administrateurs de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'administrateur issu de la MRC de Bonaventure doit être nommé cette année conformément aux règlements généraux de la corporation;

CONSIDÉRANT que la personne désignée peut être un maire, une mairesse, un conseiller, une conseillère, ou un représentant d'un service d'urgence d'une municipalité utilisant les services du CAUREQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Rich Audet et résolue à unanimité des maires présent que Josianne Appleby soit nommée pour représenter la MRC de Bonaventure au sein du conseil d'administration du CAUREQ pour un mandat d'une durée de deux ans.

5.9. Dépôt - Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC Avignon

Le directeur général, greffier-trésorier, M. François Bujold dépose l'entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC Avignon qui englobe les services de recyclage sur l'ensemble du territoire.

5.10. Dépôt - Rapport annuel d'activité - Comité de sécurité publique de la MRC de Bonaventure

Le directeur général, greffier-trésorier, M. François Bujold, dépose le rapport annuel d'activité - Comité de sécurité publique de la MRC de Bonaventure.

6. Développement économique, rural et social

CM 2024-06-105

6.1. Adoption du plan de communauté transitoire en développement social 2021-2024 en prolongation

CONSIDÉRANT que le travail de concertation en développement social dans la MRC de Bonaventure pour l'élaboration du plan de communauté a eu lieu à l'hivers et au printemps 2021;

CONSIDÉRANT que le plan de communauté a reçu l'aval des partenaires lors de la grande assemblée en développement social qui s'est tenue de façon virtuelle le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'extension du plan de communauté 2021-2024 pour une période de neuf mois supplémentaires, d'ici l'élaboration du prochain plan de communauté qui sera en vigueur dès le 1^{er} avril 2025;

EN CONSÉQUENCE : II EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents d'adopter le plan de communauté transitoire de la MRC de Bonaventure 2021-2024

CM 2024-06-106

6.2. Demande d'aide financière - CPE de la Baie - Installation de thermopompes

ATTENDU QUE le CPE de la Baie vise à améliorer le confort des enfants et du personnel en installant des systèmes de thermopompe pour contrer les conditions de chaleur intense dans ses locaux, ce qui est actuellement problématique malgré diverses tentatives d'amélioration;

ATTENDU QUE le projet contribuera à offrir un environnement plus confortable et sécuritaire pour les 188 enfants et 60 employés répartis sur trois sites (New Richmond, Bonaventure, St-Elzéar), tout en réduisant les problèmes de circulation de microbes et de virus par le biais d'un système d'échangeur d'air;

ATTENDU QUE le CPE de la Baie, un établissement accrédité en développement durable, considère l'installation de thermopompes comme la solution la plus durable et écologique, permettant également un meilleur contrôle de la qualité de l'air tout au long de l'année;

ATTENDU QUE le CPE a déjà récolté 17 000 \$ dans le cadre d'une campagne de financement en 2023, mais ne peut compter sur le financement du ministère de la Famille pour l'implantation de ces systèmes;

ATTENDU QUE des subventions d'Hydro-Québec ainsi que des économies d'énergie potentielles jusqu'à 30 % contribueront à atténuer les coûts initiaux du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure dispose d'un surplus budgétaire permettant d'octroyer un montant maximum de 120 000 \$ pour soutenir ce projet d'infrastructure;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Gérard Litalien et il est résolu que :

1. La MRC de Bonaventure octroie un montant maximum de 120 000 \$ pour le projet d'installation de thermopompe pour le CPE de la Baie.
2. Ce montant sera utilisé pour l'achat, l'installation et la mise en service des systèmes de thermopompe afin d'améliorer le confort des enfants et du personnel, ainsi que pour la réduction des problèmes de circulation de microbes et de virus.

CM 2024-06-107

6.3. Appui à la demande de maintien du programme Soutien au travail autonome (STA)

CONSIDÉRANT QUE Services Québec a récemment annoncé la suspension de la mesure Soutien au travail autonome (STA);

CONSIDÉRANT QUE la mesure STA, financée par le Fonds de développement du marché du travail, est une mesure orientée vers l'employabilité;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité de la mesure, limitant son accessibilité auprès de la clientèle entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de pénurie de la main-d'œuvre est favorable à l'intégration sur le marché du travail des clientèles ciblées par la mesure STA;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de pénurie de la main-d'œuvre a un impact défavorable sur le dynamisme entrepreneurial québécois, s'exprimant notamment par une baisse du taux d'intention d'entreprendre;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure a grandement contribué au développement et à la croissance de petites et moyennes entreprises sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses entreprises prospères ont vu le jour grâce à cette mesure, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs autonomes, les petites et moyennes entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et est résolue à l'unanimité des maires présents:

- **D'appuyer** la résolution de la MRC d'Abitibi-Ouest résolue lors de son conseil du 17 avril 2024;

- **De demander** au gouvernement du Québec de maintenir la mesure Soutien au travail autonome (STA);
- **De demander** au gouvernement du Québec d'adapter les règles d'admissibilité ainsi que les indicateurs de performance de la mesure afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat au Québec;

CM 2024-06-108

6.4. Avenant 3 à la convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec

ATTENDU QUE le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le Ministre délégué à l'Économie, et la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Bonaventure ont convenu de modifications à la convention d'aide financière initiale du 28 septembre 2021;

ATTENDU QUE les modifications concernent principalement la transmission des états financiers annuels et des rapports d'activités pour les années 2020 à 2024, ainsi que la répartition des versements annuels conditionnés à l'approbation de ces documents par le Ministre;

ATTENDU QUE ces dispositions visent à assurer une gestion transparente et efficace des fonds publics alloués au développement économique régional;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Linda Mac Whirter et résolue à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure adopte l'Avenant 3 à la convention d'aide financière et autorise le préfet, Éric Dubé, à signer ledit avenant au nom de la MRC.

CM 2024-06-109

6.5. Demandes de financement - Fonds d'engagement social éolien Innergex

IL EST PROPOSÉ par Katrine Normandeau, et résolu à l'unanimité des maires présents, d'autoriser une commandite de 1 000 \$ pour la réalisation de chacun des projets de la liste suivante, par l'entremise du Fonds d'engagement social éolien Innergex du TNO de la MRC de Bonaventure.

- 50^e anniversaire de Ciné Bobine
- Odyssée de vélo de montagne Gaspesia

7. Aménagement

CM 2024-06-110

7.1. Adoption du 2^{ème} projet de Règlement numéro 2024-03 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2024-03 le 24 mai 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2024-03 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Marc Moses et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC de Bonaventure que le 2^{ème} projet de Règlement

numéro 2024-03 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le feuillet 2 de 5 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, est modifiée afin d'ajouter l'usage particulier 7492 « Camping Sauvage et pique-nique » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance « Loisir extensif » 11-L (Voir l'Annexe A du présent 2ème projet de Règlement numéro 2024-03).

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CM 2024-06-111

7.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1259-24 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby, et résolu à l'unanimité que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2024-03 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Le 2^{ème} projet de Règlement numéro 2024-03, modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

CM 2024-06-112

7.3. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1261-24 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109.6 de la LAU, Le plus tôt possible après l'adoption du règlement, le greffier ou greffier-trésorier de la municipalité transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue au premier alinéa de l'article 109.6, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire.

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1261-24 de la ville de New Richmond est de modifier le contenu de son Plan d'urbanisme numéro 926-13 afin d'ajouter les « îlots de chaleur et des mesures d'atténuation » ce, conformément au contenu du Schéma d'aménagement et de

développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ashley Miliagan, et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2024-158** à l'égard du Règlement numéro 1261-24 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil de cette ville tenue le 27 mai 2024.

CM 2024-06-113 **7.4. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2024-538 de la ville de Paspébiac par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2024-538 est de modifier le contenu du Règlement de zonage numéro 2009-325 en ajoutant la classe d'usage 32 « Stationnement » dans la zone à dominance Mixte 268-M, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roch Audet et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **PA-2024-126** à l'égard du Règlement numéro 2024-538 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil de cette ville tenue le 10 juin 2024.

CM 2024-06-114 **7.5. Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 2024-01 de la municipalité de Shigawake par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2024-01 est de modifier le contenu du Règlement de zonage numéro 150, relativement aux classes d'hébergement et l'intégration de dispositions relatives aux résidences de tourisme, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **SH-2024-27** à l'égard du Règlement numéro 150 de la municipalité de Shigawake, règlement dûment adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 3 juin 2024.

7.6. Avis de motion - règlement numéro 2024-04

Madame Linda MacWhirter, conseiller(ère) de comté, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Bonaventure, le Règlement numéro 2024-04 modifiant le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure), sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les numéros civiques disponibles pour le Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure.

Le projet de Règlement numéro 2024-04 est présenté aux membres du Conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du Règlement numéro 2024-04 conformément à l'Article 445 du Code municipal.

CM 2024-06-115

7.7. Adoption - Règlement numéro 2024-04 afin de modifier le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure)

CONSIDÉRANT que certains secteurs du TNO de la MRC de Bonaventure se trouvent majoritairement sous tenure privée;

CONSIDÉRANT la pertinence, pour les propriétés localisées dans certains secteurs majoritairement sous tenure privée situés dans le TNO de la MRC de Bonaventure, de pouvoir compter sur une numérotation civique distincte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 5^{ème} alinéa de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour faire numérotter les maisons et les terrains situés le long des chemins sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de son TNO;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 juin 2024, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le projet de Règlement numéro 2024-04 afin de modifier le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

7.8. Résolution d'appui à l'agrandissement de l'aire protégée projetée de la ZEC des anses déposée au ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

CONSIDÉRANT QUE la crise climatique et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement environ 17% de son territoire terrestre, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail, formé de représentant-e-s de la ville de Chandler, de la MRC du Rocher-Percé, de la ZEC des Anses, du Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie (CREG), de la Société d'Aide au Développement de la Collectivité Roché-Percé (SADC), du collectif citoyen Solidarité Gaspésie et de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec) a identifié trois secteurs totalisant 60,3 km² à la ZEC des Anses comme étant d'intérêt pour la création d'une aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs d'intérêt ont fait l'objet d'une proposition d'aire protégée, déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 31 mars 2023, proposition qui a été développée dans le cadre de l'initiative Plein aire, pilotée par la SNAP Québec, rendue possible grâce à un financement du MELCCFP et ayant pour but d'accompagner différents porteurs dans l'élaboration d'une proposition d'aire protégée et/ou de corridor écologique;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du projet a permis d'identifier un territoire exceptionnel à très haute intégrité écologique, qui inclue la totalité du territoire de la ZEC des Anses, comme étant d'un grand intérêt pour la création d'une aire protégée (voir en annexe);

CONSIDÉRANT QUE les secteurs d'intérêt, en majorité situés sur le territoire de la ville de Chandler, recèlent des écosystèmes forestiers exceptionnels et au moins 12 espèces menacées ou vulnérables (dont : cyripède royal, calypso bulbeux, arlequin plongeur, grenouille des marais et omble chevalier *oquassa*);

CONSIDÉRANT QUE l'intégrité des secteurs d'intérêt est jugée décisive pour la protection des ressources en eau potable de la ville de Chandler et la qualité des frayères à salmonidés;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle délimitation agrandie, offre une meilleure protection des bassins versants filtrant l'eau des rivières, Grand Pabos Ouest et Grand Pabos Nord, qui sont les prises d'eau potable de la municipalité de Chandler;

CONSIDÉRANT QUE deux rivières à saumon de renommée mondiale, administrées par la ZEC Pabok, traversent ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE de façon générale, la ZEC des Anses est un lieu important pour la communauté de Chandler, en facilitant l'accès à la nature à une diversité d'individus, notamment les jeunes des écoles primaires et secondaires de la ville;

CONSIDÉRANT QU'un travail portant sur la mise en valeur des secteurs d'intérêt via le récréotourisme est en cours, et que cette valorisation du territoire pourrait contribuer à diversifier l'économie locale, régionale et celle de la ZEC même;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de protéger ces secteurs d'intérêt a reçu de nombreux appuis;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs d'intérêt permettraient un gain significatif de territoire protégé au sein de la ville de Chandler, tout en préservant des paysages uniques, piliers de l'attrait de la ZEC des Anses auprès des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'aire de biodiversité projetée inclus une partie du TNO (Territoire Non Organisé) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure, à sa séance extraordinaire du 18 juin 2024, appuie le projet d'agrandissement de la protection à la totalité du territoire de la ZEC des Anses et des secteurs sélectionnés environnants (voir en annexe) et soutienne le comité de travail dans la poursuite des démarches visant l'obtention de la protection permanente de ce territoire.

CM 2024-06-117

7.9. Demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole permanente dans le cadre d'un projet de construction d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la municipalité de Caplan

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Caplan souhaite implanter une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la zone urbaine, et qu'en pareille circonstance, la MRC de Bonaventure doit soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2024, la Municipalité de Caplan a adopté une résolution d'appui (résolution 024-05-144) à la présente demande d'exclusion de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, seule une MRC peut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Caplan a justifié la localisation de son projet par les distances normatives imposées, par la proximité aux équipements existants qu'elle prévoit réutiliser et parce qu'il s'agit du site envisagé qui soit le plus adapté dans les circonstances ;

CONSIDÉRANT que le document de soutien préparé fait la démonstration qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole, ni dans la Municipalité de Caplan, ni ailleurs dans la MRC de Bonaventure, pour répondre aux besoins et contraintes du projet ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à exclure de la zone agricole une superficie d'environ 7,9 hectares situés sur une partie des lots 5 383 103, 5 383 294, 5 383 062, 5 383 293, 5 383 104 et 5 383 102;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

1. Il existe théoriquement, au sens de l'article 1 (7.1) LPTAA, des espaces appropriés disponibles sur le territoire de la MRC;
2. Parmi ceux-ci, il n'existe aucun espace approprié disponible hors de la zone agricole du territoire de la Municipalité de Caplan;
3. Indépendamment de ce qui précède, compte tenu de la nature du projet de la Municipalité, il serait déraisonnable de rejeter la demande pour le motif qu'il existe des espaces appropriés disponibles sur le territoire des municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ peut prendre en considération que :

1. Suivant une analyse exhaustive du territoire municipal, le site visé constitue celui de moindre impact.
2. L'exclusion n'imposerait aucune contrainte supplémentaire envers les établissements de production animale ou pour l'épandage des fumiers ou lisiers, compte tenu que la superficie exclue ne serait pas ajoutée au périmètre urbain et que l'usage ne constitue pas non plus un immeuble protégé.
3. Un maximum de 4 hectares de pertes de superficie en culture serait occasionné par l'exclusion, sur une propriété foncière totalisant 34 hectares. L'impact sur les activités agricoles existantes est relativement faible dans ce contexte.
4. Un refus de la demande imposerait à la Municipalité d'annuler son projet d'assainissement des eaux usées, puisque le projet impliquant la réutilisation de certaines infrastructures est le seul projet d'assainissement des eaux qu'elle puisse envisager, les autres technologies étant trop onéreuses ou inappropriées dans le contexte.
5. L'homogénéité de la communauté agricole serait peu affectée, compte tenu de l'adjacence de la superficie visée à la zone blanche existante.
6. La Municipalité se contenterait d'une autorisation pour les fins spécifiques recherchées plutôt qu'une exclusion.

CONSIDÉRANT qu'une modification du schéma d'aménagement et de développement sera nécessaire dans le cas où la Commission ordonnait l'exclusion du site visé ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification du schéma d'aménagement et de développement ne sera nécessaire si la Commission autorise la demande pour les fins spécifiques recherchées plutôt qu'en ordonne l'exclusion;

CONSIDÉRANT que le dossier de la demande d'exclusion a été acheminé au Comité consultatif agricole de la MRC de Bonaventure le 5 juin 2024 et que celui-ci n'oppose aucune objection à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josiane Appleby et est adopté à l'unanimité des maires présents

QUE le Conseil de la MRC de Bonaventure autorise le dépôt d'une demande à la CPTAQ afin qu'elle ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 7,9 hectares, constituée d'une partie des lots 5 383 103, 5 383 062, 5 383 293, 5 383 102, 5 383 294 et 5 383 104, du cadastre du Québec.

QUE la MRC de Bonaventure transmette le dossier de demande à la CPTAQ.

8. Période de questions

CM 2024-06-118 9. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Roch Audet et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.



Éric Dubé, préfet



François Bujold, directeur général, greffier-trésorier